

La réglementation sur l'accessibilité



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Colloque Accessibilité et Patrimoine, un enjeu commun Le 6 juillet 2018

Un enjeu de société

- 13 % de la population, soit près de 6 millions de personnes déclarent éprouver une gêne dans leurs déplacements
 - à l'extérieur
 - ou
 - à l'intérieur de leur domicile
- Ces chiffres doivent être prolongés par les prévisions démographiques

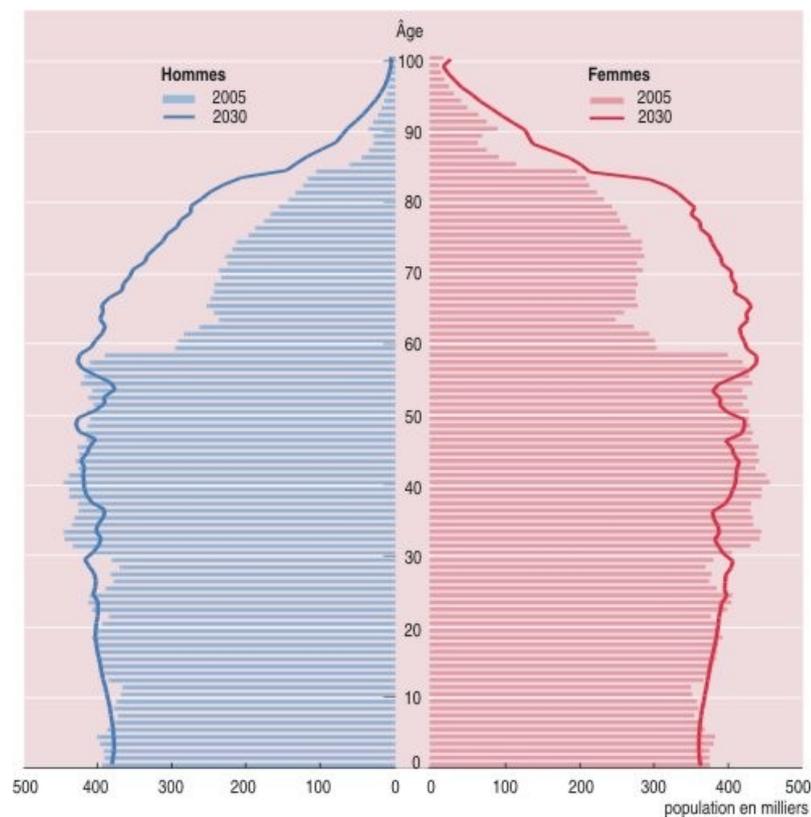
***Source** : Enquête HID (Handicap – Invalidité – Dépendance) du ministère de la Santé – 2004

Un enjeu de société

Le vieillissement de la population

En 2040, un Français sur trois aura plus de 60 ans,
et un sur six plus de 75 ans

Graphique – Pyramide des âges en 2005 et 2030

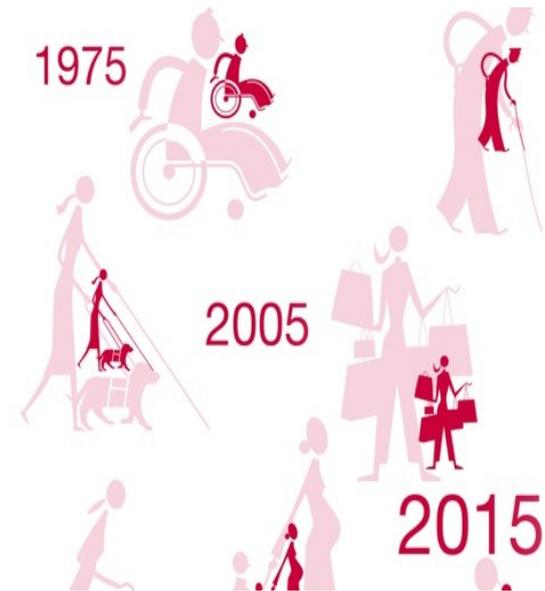


Source : bilan démographique 2005 et projection de population, Insee

Contexte réglementaire

La loi de 1975 :

- Pas de prise en compte des handicaps autres que moteurs
- Bâtiments existants non traités
- Maisons individuelles : non concernées (plus de 60% de la construction annuelle de logements)
- Taux de non-respect des règles important



Contexte réglementaire

▪ **La loi de 2005** - pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite « loi handicap »

→ Accessibilité « à tous »

→ Nouvelle définition de la personne en situation de handicap



Contexte réglementaire

▪ Accessibilité « de tout »

➢ Introduction de la notion de chaîne du déplacement

➢ Assurer la continuité du déplacement (pas de rupture) entre :

Voirie, espaces publics
(cheminement, stationnement...)

Bâtiments
(logement, commerce, loisirs,
bâtiments publics – école, mairie,
complexe sportif...)



Contexte réglementaire

Cadre bâti : un champ d'application étendu

		1975		2005	
		Neuf	Existant	Neuf	Existant
H A B I T A T	Collectif BHC*	X	–	X	En cas de travaux
	Individuel MI*	–	–	X (sauf usage propre)	–
ERP* – IOP*		X	En cas de travaux	X	X

* **BHC** : bâtiment d'habitation collectif * **MI** : maison individuelle

* **ERP** : établissement recevant du public * **IOP** : installation ouverte au public

Contexte réglementaire : Loi de 2005 et ses évolutions

- Création des Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : Aménagement de la loi de 2005 par une ordonnance du 26 septembre 2014 :

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- Tenir compte de la difficulté pour les propriétaires et exploitants d'ERP existants de se mettre en conformité avec la loi avant le 1er janvier 2015

- L'Ad'AP permet de :

- suspendre le risque pénal encouru pour non-respect de la loi
- Ne soustrait pas les propriétaires et exploitants à leurs obligations réglementaires

- L'Ad'AP s'impose à tous les propriétaires ou exploitants :

- d'établissements recevant du public dans un cadre bâti existant (ERP)
- ou d'installations ouvertes au public (IOP)

qui ne répondaient pas au 31 décembre 2014 à l'obligation d'accessibilité

Les dérogations à l'obligation de mise en accessibilité des ERP

- Possibilité de déroger à l'accessibilité des habitations et ERP existants en cas de :
 - Difficultés techniques,
 - Lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs coûts,
 - Préservation du patrimoine architectural lorsque les travaux projetés affectent :
 - les parties extérieures intérieures d'un bâtiment classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;
 - ou dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits, et dont la modification est soumise à des conditions spéciales en zone de site patrimonial remarquable (ancien secteur sauvegardé) ;
 - ou identifié par le Plan local d'urbanisme (PLU) comme étant à préserver, en application de l'article L. 151-9 du code de l'urbanisme.
- Dans tous les cas :
 - La dérogation doit être motivée
 - Mesures de substitution pour les ERP de service public

MERCI DE VOTRE ATTENTION



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE